

PROGRAMME ATTRACTIVITE DE LA RECHERCHE

VOLET 1 - PRIMER LA RECHERCHE

La définition et la mise en œuvre d'une politique régionale ambitieuse en matière de **recherche** constitue l'un des facteurs déterminants pour **la compétitivité, l'attractivité et le rayonnement du territoire du Grand Est**. C'est pourquoi la Région Grand Est a fait le choix de s'investir de façon très volontariste afin que l'ensemble des acteurs de la recherche poursuivent leur chemin vers « l'excellence » quels que soient la discipline et le territoire concernés.

Les dispositifs que la Région Grand Est entend mettre en œuvre répondent à un grand nombre d'enjeux au cœur des préoccupations régionales, parmi lesquels :

- La reconnaissance de la qualité de la **recherche académique et son dynamisme**,
- Le **développement économique** en lien avec l'écosystème régional,
- L'employabilité et l'insertion professionnelle des jeunes chercheurs,
- **L'attractivité et le rayonnement** du territoire.

Dans le cadre de sa politique d'attractivité de la recherche, la Région souhaite mettre en lumière et distinguer des projets et des chercheurs de talent au travers des deux mesures suivantes :

- N°01 - Soutien aux prix de recherche dans le Grand Est
- N°02 - Les « Grand Est Research Awards »

MESURE N° 01

Soutien aux prix de recherche

► OBJECTIFS

Soutenir les organismes, qui en attribuant des prix scientifiques, mettent en valeur des chercheurs, des équipes et des projets prometteurs afin de témoigner, dans des champs disciplinaires variés, de l'excellence des travaux de recherche menés sur le territoire.

► TERRITOIRE ELIGIBLE

La région Grand Est

► BENEFICIAIRES

DE L'AIDE :

Les structures (Universités, associations savantes, fondation, ...) organisatrices.

DE L'ACTION :

Les scientifiques (étudiants, doctorants, chercheurs, enseignants..) lauréats d'un prix recherche.

► PROJETS ELIGIBLES – NATURE DES PROJETS

Tous « Prix recherche » de toute nature, tous profils de lauréat et toutes disciplines seront examinés

► METHODE DE SELECTION

Les prix soutenus seront définis sur le fondement d'un recensement des prix recherche et des organismes qui les délivrent. La Région proposera dans le cadre d'un rapport spécifique la liste des prix qu'elle souhaite soutenir ou parrainer.

► DEPENSES ELIGIBLES

Le soutien correspond à la valeur du prix attribué et sera plafonné à 5 000 € maximum.

Pour les prix sélectionnés dont l'organisation de l'action repose sur de petites structures associatives, un forfait de maximum 500 € pourra en outre être accordé afin de couvrir une partie des coûts de mise en œuvre (jury, expertise, cérémonie...).

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Nature : subvention de fonctionnement

Montant : le montant du soutien pour un prix correspond à la valeur initiale du prix
le montant du soutien pour l'organisation du prix correspond à un forfait maximum de **500 €** (coûts de mise en œuvre : jury, expertise, cérémonie...).

Plafond : 5 000 € maximum par prix.

Remarque : La sélection des lauréats et l'organisation des cérémonies de remise des prix restent à la charge des organismes. La Région n'entend **pas intervenir dans la sélection** des lauréats mais **pourra si besoin participer au jury de sélection**. Si elle le souhaite, la Région pourra flécher son financement sur un lauréat nommément désigné (par un intitulé « prix région »).

► LA DEMANDE D'AIDE

MODE DE RECEPTION DES DOSSIERS

Les prix soutenus seront **définis sur le fondement d'un recensement opéré en début d'année** (auprès des Universités, EPST, fondations, structures associatives...) des prix de toute nature et des organismes qui les délivrent.

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Les engagements figurent dans le courrier de notification de l'aide.

Le bénéficiaire s'engage notamment à mentionner le soutien financier de la Région dans tout support de communication.

► MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités de versement de l'aide sont précisées dans le courrier de notification de l'aide.

► MODALITÉS DE REMBOURSEMENT EVENTUEL DE L'AIDE

Les modalités de reversement sont précisées dans le courrier de notification de l'aide.

► SUIVI – CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée pourra faire l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

► DISPOSITIONS GENERALES

- L'octroi d'une aide régionale (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis.
- La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Conseil Régional conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet.
- L'aide régionale (ou son renouvellement) ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent.
- L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.

MESURE N° 02

Les « Grand Est Research Awards »

► OBJECTIFS

Cette **catégorie de prix** créée à l'initiative de la Région viendra récompenser des **chercheurs, des équipes, des laboratoires ou autres organismes (universités, EPST..)** du Grand Est qui se sont distingués par l'exemplarité de leur travaux de recherche et qui contribuent ainsi à l'attractivité et au rayonnement de la Région.

► TERRITOIRE ELIGIBLE

La région Grand Est

► MONTANT ET CANDIDATURES/PROJETS ELIGIBLES

Le prix est doté d'une somme de 25 000 €.

Les projets soutenus pourront relever de toute discipline scientifique **mais devront intégrer des orientations prioritaires définies par la Région (ex : bioéconomie, numérique, industrie de futur...)**. Les candidatures doivent être exclusivement proposées par les organismes de recherche, les candidats ne pouvant pas postuler en leur propre nom.

► METHODE DE SELECTION

Cette mesure fera l'objet d'un appel à projets initié par la Région.

Après une pré-sélection des candidats, la sélection sera opérée par un jury dont les membres seront désignés par la Région. Les prix seront décernés dans le cadre d'une manifestation spécifique organisée à l'initiative de la Région. Les travaux primés feront l'objet d'une large communication. La Région peut éventuellement décider d'élargir ces prix à tout partenaire désireux de s'y associer.

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Nature : subvention de fonctionnement

Montant : le prix est doté d'une somme de 25 000 € et sera attribué, sauf exception, de la façon suivante : 5 000 € pour le lauréat et 20 000 € pour l'unité de recherche.

▶ ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Les modalités détaillées de l'instruction ainsi que les engagements du bénéficiaire figurent dans le courrier de notification de l'aide.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région dans tout support de communication.

▶ MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités de versement de l'aide sont précisées dans le courrier de notification de l'aide.

▶ MODALITÉS DE REMBOURSEMENT EVENTUEL DE L'AIDE

Les modalités de reversement sont précisées dans le courrier de notification de l'aide.

▶ SUIVI – CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée pourra faire l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

▶ DISPOSITIONS GENERALES

- L'octroi d'une aide régionale (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis.
- La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Conseil Régional conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet.
- L'aide régionale (ou son renouvellement) ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent.
- L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.

**Pour toute demande d'information complémentaire,
nous restons à votre disposition à l'adresse suivante :**

prixscientifique@grandest.fr